



## DECHETERIES COMMUNAUTAIRES

### REGLEMENT INTERIEUR

*Le présent règlement définit les conditions d'accès aux déchèteries de la Communauté d'agglomération Amiens Métropole (CAAM), les règles de leur utilisation et de leur fonctionnement, les consignes de sécurité à y observer, la liste des déchets acceptés et le volume autorisé par apport.*

*Les usagers doivent respecter ses prescriptions ainsi que les consignes de l'agent de déchèterie qui a autorité pour le faire appliquer.*

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES</b> . . . . .	<b>4</b>
Article 1.1 Objet et champ d'application . . . . .	4
Article 1.2 Régime juridique des déchèteries . . . . .	4
Article 1.3 Définition de la déchèterie et rappel de son rôle . . . . .	4
1.3.1 Définition . . . . .	4
1.3.2 Rôle de la déchèterie . . . . .	4
Article 1.4 Prévention des déchets . . . . .	4
<b>ARTICLE 2 : ORGANISATION DES DECHETERIES</b> . . . . .	<b>5</b>
Article 2.1. Localisation des déchèteries . . . . .	5
Article 2.2. Jours et horaires d'ouverture des déchèteries . . . . .	5
Article 2.3. Affichages . . . . .	5
Article 2.4. Conditions d'accès aux déchèteries . . . . .	6
2.4.1 Usagers autorisés . . . . .	6
2.4.2 Véhicules autorisés . . . . .	7
Article 2.5 Contrôle d'accès . . . . .	7
Article 2.6 Démarche à suivre pour obtenir une carte d'accès . . . . .	7
2.6.1 Pour les particuliers . . . . .	7
2.6.2 Pour les professionnels . . . . .	7
Article 2.7 Déchets acceptés . . . . .	7
2.7.1 Déchets acceptés dans toutes les déchèteries . . . . .	7
2.7.2 Déchets acceptés uniquement à la déchèterie EST (CAMON) . . . . .	9
2.7.3 Déchets acceptés uniquement à la déchèterie OUEST . . . . .	9
Article 2.8 Déchets refusés en déchèteries . . . . .	9
Article 2.9 Volume des dépôts et fréquence autorisés pour les particuliers . . . . .	10
Article 2.10 Dérogations . . . . .	10
Article 2.11 Volume des dépôts et fréquence autorisés pour les professionnels et assimilés . . . . .	10
2.11.1 Droit d'accès . . . . .	11
2.11.2 Volume des dépôts par type de déchets autorisés . . . . .	11
2.11.3 Modalités de facturation . . . . .	11
<b>ARTICLE 3 : RÔLE DES AGENTS DES DECHETERIES</b> . . . . .	<b>11</b>
<b>ARTICLE 4 : RÔLE DES USAGERS DES DECHETERIES</b> . . . . .	<b>12</b>
Article 4.1 Comportement des usagers . . . . .	12
Article 4.2 Responsabilité des usagers . . . . .	12
Article 4.3 Interdictions . . . . .	13
<b>ARTICLE 5 : SECURITE ET PREVENTION DES RISQUES</b> . . . . .	<b>13</b>
Article 5.1 Circulation et stationnement . . . . .	13
Article 5.2 Risques de chute . . . . .	13
Article 5.3 Risques de pollution . . . . .	13
Article 5.4 Risques d'incendie . . . . .	14
Article 5.5 Surveillance du site – Vidéo-protection . . . . .	14
<b>ARTICLE 6 : RESPONSABILITES</b> . . . . .	<b>14</b>
Article 6.1. Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes . . . . .	14
Article 6.2. Mesures à prendre en cas d'accident corporel . . . . .	14

**ARTICLE 7 : INFRACTIONS ET SANCTIONS . . . . . 14**

**ARTICLE 8 : APPLICATION ET DIFFUSION . . . . . 15**

Article 8.1. Application ..... 15

Article 8.2. Diffusion ..... 15

## ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

### Article 1.1 Objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles d'accès et d'utilisation des déchèteries de la Communauté d'agglomération Amiens Métropole. Ses dispositions s'imposent à tous les utilisateurs du service.

### Article 1.2 Régime juridique des déchèteries

Les déchèteries relèvent du régime juridique applicable aux « installations classées pour la protection de l'environnement » (ICPE), et sont donc soumises à des dispositions particulières.

Le régime applicable à chaque installation dépend du type de déchet (dangereux ou non) et du volume susceptible d'y être présent. Il est fixé par l'annexe à l'article R. 511-9 du Code de l'environnement (rubrique n° 2710).

### Article 1.3 Définition de la déchèterie et rappel de son rôle

#### 1.3.1 Définition

La déchèterie est une installation aménagée, surveillée et clôturée, où les usagers peuvent apporter certains déchets qui ne sont pas collectés dans le cadre des circuits habituels de collecte ou occasionnels, du fait de leur encombrement, quantité, qualité ou nature.

La déchèterie est avant tout un lieu de tri des déchets (déchets – tri) et de transit vers des filières de traitement ou de valorisation adaptées à leur nature et conformes aux prescriptions réglementaires. La liste des déchets acceptés peut évoluer en fonction des nouvelles filières qui peuvent être mises en place.

En cas de doute, l'agent d'accueil est disponible pour conseiller et guider l'utilisateur dans son dépôt.

L'agent d'accueil est le seul apte à juger du lieu de dépôt approprié des déchets apportés à la déchèterie.

#### 1.3.2 Rôle de la déchèterie

La déchèterie a pour fonction de :

- Recevoir les déchets non pris en charge par le service public de collecte en porte à porte et en apport volontaire des déchets,
- Favoriser au maximum le tri, le recyclage et la valorisation des matériaux, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment,
- Sensibiliser l'ensemble de la population aux questions de respect de l'environnement et à l'interdiction du brûlage des déchets à l'air libre.
- Encourager la prévention des déchets par le réemploi de certains objets en lien avec le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés.
- Limiter la pollution due aux dépôts sauvages et aux déchets ménagers spéciaux.

### Article 1.4 Prévention des déchets

Lauréate de l'appel à projet national lancé par l'ADEME en 2016, Amiens Métropole est identifiée comme territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage. Dans ce cadre, elle a engagé les réflexions nécessaires à la mise en place d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), propre à son territoire et adapté à ses enjeux.

La mise en œuvre du PLPDMA est la première étape lui permettant d'anticiper les évolutions pour atteindre les objectifs réglementaires fixés pour la décennie à venir.

Ainsi Amiens Métropole, souhaitant développer plus largement ses actions en faveur de la prévention des déchets, s'est inscrite en janvier 2020 dans un Contrat d'Objectif Déchets Economie Circulaire (CODEC) passé avec l'ADEME.

Un des deux axes du PLPDMA consiste à développer le réemploi et la réparation, de manière à détourner des objets réutilisables des filières de traitement et leur offrir une seconde vie. Pour cela, Amiens Métropole s'appuie sur des structures d'insertion socio-professionnelle. Celles-ci récupèrent les objets déposés en déchèteries, les nettoient, les réparent (réparation simple) et les revendent en tant qu'objets de seconde main. Chaque déchèterie dispose d'un local de tri prévu à cet effet.

## **ARTICLE 2 : ORGANISATION DES DECHETERIES**

### **Article 2.1. Localisation des déchèteries**

Amiens Métropole dispose de 4 déchèteries sur son territoire de manière à permettre un accès rapide à chaque habitant :

- La déchèterie Nord, chemin de Vauvoix (près du cimetière de la Madeleine) à Amiens
- La déchèterie Sud, route de Saint-Fuscien (au lieu-dit « Le Montjoie ») à Amiens
- La déchèterie Est, rue Rosa Luxembourg (ZAC de la Blanche Tache) à Camon
- La déchèterie Ouest, rue Micheline Ostermeyer à Amiens.

**Les professionnels sont acceptés uniquement à la déchèterie Ouest, située rue MICHELINE OSTERMEYER.**

### **Article 2.2. Jours et horaires d'ouverture des déchèteries**

Les quatre déchèteries d'Amiens Métropole sont ouvertes tous les jours, du lundi au dimanche, selon les horaires figurant en annexe du présent règlement (Annexe 1). Le dernier accès se fait 15 minutes avant la fermeture. L'accès des déchèteries aux professionnels est interdit les dimanches.

Les déchèteries sont fermées le 25 décembre, le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> mai.

Amiens Métropole pourra, pour des raisons diverses, faire évoluer les horaires d'ouverture des déchèteries.

En dehors des horaires ci-dessus, l'accès aux déchèteries est formellement interdit. Amiens Métropole se réserve le droit d'engager des poursuites envers les contrevenants pour violation de propriété privée.

### **Article 2.3. Affichages**

Le présent règlement intérieur est affiché dans chacune des 4 déchèteries. Il est également téléchargeable sur le site internet de la métropole.

Les heures et jours d'ouverture au public, ainsi que la liste des matériaux, objets ou produits acceptés sont affichés à l'entrée de la déchèterie.

Un dispositif permanent d'affichage et de signalisation informe le public sur les obligations de circulation, les consignes de sécurité et de dépôt des déchets.

Les filières de valorisation des flux sont affichées au niveau de chaque quai et peuvent être consultées sur le site internet de la métropole : <https://www.amiens.fr/Vivre-a-Amiens/Gestion-des-dechets/Decheteries>

## Article 2.4. Conditions d'accès aux déchèteries

L'accès aux déchèteries de la CAAM est autorisé aux seuls usagers qui résident dans l'une des 39 communes ci-après :

- |                     |                 |                           |
|---------------------|-----------------|---------------------------|
| - Allonville        | - Ferrières     | - Sains-en-Amiénois       |
| - Amiens            | - Glisy         | - Saint-Fuscien           |
| - Bertangles        | - Grattepanche  | - Saint-Saufieu           |
| - Blangy-Tronville  | - Guignemicourt | - Saint-Vaast-en-Chaussée |
| - Bovelles          | - Hébécourt     | - Saleux                  |
| - Boves             | - Longueau      | - Salouël                 |
| - Cagny             | - Pissy         | - Saveuse                 |
| - Camon             | - Pont-de-Metz  | - Seux                    |
| - Cardonette        | - Poulainville  | - Thézy-Glimont           |
| - Clairly-Saulchoix | - Querrieu      | - Vaux-en-Amiénois        |
| - Creuse            | - Remiencourt   | - Vers-sur-Selle          |
| - Dreuil-les-Amiens | - Revelles      |                           |
| - Dury              | - Rivery        |                           |
| - Estrées-sur-Noye  | - Rumigny       |                           |

L'accès de tous les usagers aux déchèteries se fait uniquement sur présentation d'une carte ou QR CODE fournis par les services d'Amiens Métropole.

L'accès est gratuit pour les particuliers **dans la limite de 26 entrées par an.**

L'accès est **payant pour les professionnels ainsi que pour les particuliers ayant dépassé leurs quotas de 26 entrées par an.**

L'accès n'est autorisé qu'aux véhicules dont le PTAC est inférieur ou égal à 3,5 tonnes.

**L'accès est interdit aux professionnels les dimanches.**

### 2.4.1 Usagers autorisés

L'accès est réservé :

- **Aux particuliers** : résidant ou disposant d'une résidence secondaire sur le territoire de la CAAM,
- **Aux particuliers non communautaires autorisés** (dans le cadre de conventions passées avec leur EPCI en charge du Service Public de Prévention et de Gestion des déchets ménagers et assimilés),
- **Aux redevables de la redevance spéciale déchets (RDS)**, signataires d'une convention particulière et à jour du paiement de la redevance : ils sont **assimilés à des particuliers** dans la limite des apports prévus par leur convention. **Exemple : services techniques des communes membres**
- **Aux professionnels disposant d'une carte d'accès** : pour les entreprises, entreprises d'insertion, associations, administrations, dont l'établissement est situé sur le territoire de la CAAM. Les autoentrepreneurs et microentreprises sont considérés comme des professionnels.
- **Aux bailleurs d'habitat collectif pour les résidences qu'ils gèrent sur les communes membres de l'agglomération**. Ils sont considérés comme des professionnels, sauf lorsqu'ils assurent une collecte d'encombrants au bénéfice de leurs locataires (cf. 2.10 Dérogations).

L'agent de déchèterie peut refuser l'accès à un usager dans les cas suivants :

- Si l'usager ne dispose pas de la carte d'accès,
- Si l'usager descend de son véhicule avec ses déchets et refuse de patienter dans la file d'attente.
- Si l'usager dépasse le nombre autorisé d'entrées,
- Si l'usager a fait l'objet d'une décision d'exclusion.

#### **2.4.2 Véhicules autorisés**

- Véhicules avec ou sans remorque, de PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes et de largeur carrossable inférieure à 2,25 m.
- Véhicules de police ou de secours et d'assistance,
- Véhicules nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du site.

#### **Article 2.5 Contrôle d'accès**

L'accès aux déchèteries d'Amiens Métropole est soumis au contrôle effectué par l'agent de déchèterie. L'accès est autorisé sur la stricte présentation de la carte ou du code informatique (QR CODE).

Cette carte et ce code sont nominatifs et gratuits la première fois. La carte est facturée 10 € pour les particuliers et 30 euros pour les professionnels pour la faire refaire en cas de perte ou de vol.

#### **Article 2.6 Démarche à suivre pour obtenir une carte d'accès**

##### **2.6.1 Pour les particuliers**

Pour créer la carte ou le code, il suffit de compléter le formulaire de demande de carte, disponible en déchèterie et sur le site internet de la métropole et de fournir une copie d'un justificatif de domicile (quittance EDF, GDF...).

##### **2.6.2 Pour les professionnels**

Pour créer la carte ou générer un QR CODE, le demandeur doit compléter le formulaire disponible sur le site internet de la métropole, fournir les justificatifs demandés et accepter les conditions générales fixées par la collectivité (extrait de K-BIS, SIRET, fiche INSEE récapitulant les activités...).

#### **Article 2.7 Déchets acceptés**

##### **2.7.1 Déchets acceptés dans toutes les déchèteries**

La liste des déchets admis n'est pas définitive, de nouvelles filières pouvant être mises en place par la collectivité. Les dépôts des déchets acceptés doivent respecter les consignes de tri indiquées.

Déchets	Exemples
Tout venant (déchets acceptés mais n'entrant pas dans l'une des catégories ci-après)	Déchets non valorisables : objets divers ne pouvant pas être valorisés...

Déchets verts	Herbe, branches (dont le diamètre est inférieur à 15 cm), fleurs fanées, feuilles, taille de haies
Déblais et gravats	Cailloux, briques, tuiles, ciment, béton, pierres, carrelage, béton cellulaire
Plâtre	Tout déchets de construction contenant du plâtre (enduit, carreaux, plinthes, moulures...), sacs de plâtre). Le plâtre ne doit pas contenir de polystyrène, de carrelage ou tout autre corps étranger...
Ferrailles	Objets en métal, objets en acier, barre de fer, brouette cassée, cadre de vélo...
Bois	Bois de construction ou palettes
Mobilier	Meubles : matelas, tables, chaises, salons de jardin, literie...
Déchets d'équipements électriques ou électroniques (DEEE)	Différents appareils électroménagers (réfrigérateur, micro-onde, fer à repasser, machine à laver...), écrans, ordinateurs, téléphones, petit outillage (perceuse...)...
Pneus non jantés	Pneumatiques propres en provenance de véhicules de tourisme: pneus de voiture, moto, vélos, quad... sans jante, non peints...
Piles, batteries et accumulateurs	Tous types de piles, accumulateurs (batteries de jouets, batteries pour clôtures électriques...), batteries de véhicules
Déchets Dangereux Spécifiques	Bases, acides, peintures, solvants, bombe aérosols, produits phytosanitaires domestiques, pots de peinture ou de vernis, produits chimiques (white spirit, acétone...), produits phytosanitaires (pesticides...)...
Ampoules et tubes fluorescents	Lampes fluocompactes dites « basse consommation », tubes fluorescents dits « néons », lampes à LED
Jouets	Jouets : maquettes, puzzles et les jeux de société, poupées, etc.
Articles de bricolage et de Jardin	Matériels de bricolage, d'entretien et d'aménagement du jardin, les machines et tondeuses, débrousaileuses, etc.
Cartouches d'encre et toners	Cartouches d'imprimantes...
Huiles et graisses de friture	Huiles de friture...
Imageries de radiographie	
Cartons	

Chaque déchèterie dispose de points d'apport volontaire verre, papier/carton, emballages et textiles.

Les objets encombrants ménagers, comme le mobilier, objets divers, bibelots, jouets, équipements électriques ou électroniques, encore en bon état de fonctionnement doivent être déposés dans la zone de réemploi signalée sur chaque déchèterie.

La liste des déchets acceptés et triés est évolutive en fonction de l'évolution technique et réglementaire. Les usagers doivent se conformer aux consignes de l'agent des déchèteries et aux indications signalées par des panneaux.

### 2.7.2 Déchets acceptés uniquement à la déchèterie EST (CAMON)

Déchets	Exemples
Huiles minérales et synthétiques	Huiles de vidange non mélangées avec de l'eau ou tout autre déchet non huileux, et huiles lubrifiantes
<b>Amiante-ciment liée</b> Réservé aux particuliers et uniquement sur rendez-vous à la seule déchèterie EST visite préalable sur site pour prise de connaissance des modalités d'acceptation, pour récupérer le film d'emballage et prendre rendez-vous pour le dépôt	Les plaques planes ou profilées, les tôles ondulées, les ardoises et les canalisations. Attention : le dépôt d'amiante-ciment liée doit être <b>obligatoirement filmé</b> .

### 2.7.3 Déchets acceptés uniquement à la déchèterie OUEST

Déchets	Exemples
Souches et morceaux de troncs d'arbre	Souches sans terre et morceaux de troncs d'arbres d'un diamètre supérieur à 15 cm

### Article 2.8 Déchets refusés en déchèteries

Sont notamment refusés les déchets suivants :

- Les déchets d'origine explosive : bouteilles de gaz, extincteurs et produits explosifs (se rapprocher du revendeur/distributeur)
- Les ordures ménagères (la collecte se fait en porte à porte ou en PAV)
- Les pneus hors dimensions : de type engins agricoles et de chantier (se rapprocher des distributeurs)
- Les déchets très dangereux : poisons, révélateurs photographiques...(se rapprocher des distributeurs),
- Les déchets de soins à risques infectieux (DASRI) (à déposer en pharmacies)
- Les carcasses de voiture (se rapprocher des casses automobiles),
- Les cadavres d'animaux (se rapprocher des services d'équarrissage),
- Les produits radioactifs (se rapprocher des services de l'Etat),
- Les déchets susceptibles de s'enflammer ou de causer des incendies (cendres) (s'assurer de l'absence d'étincelle),
- Les déchets pyrotechniques (produits devant être rapportés dans un magasin d'accastillage).

Attention, à la déchèterie Est sont refusées :

- l'amiante libre et friable, les flocages, les enduits, les joints, le calorifugeage
- les huiles mélangées

La liste des déchets interdits n'est pas exhaustive. L'agent de déchèterie est habilité à refuser les déchets, qui de par leur nature, leur présentation, leur propriété ou leur dimension, présenteraient un danger ou un problème pour l'exploitation ou l'environnement.

De plus, l'agent de déchèterie peut demander l'ouverture de sacs non transparents, afin d'en vérifier le contenu.

### Article 2.9 Volume des dépôts et fréquence autorisés pour les particuliers

L'accès est gratuit pour les particuliers dans la limite de **26 entrées par an**. Le dépôt maximum autorisé par apport est de **2,5 m<sup>3</sup>**. **En cas d'abus, le particulier pourra être facturé dans les mêmes conditions de tarifs que les professionnels.**

En cas de saturation des bennes ou des contenants, le dépôt peut être interdit.

**Tout professionnel tentant de contourner le présent règlement en usurpant la qualité de particulier, peut être interdit d'accès aux déchèteries et encourt des poursuites à son encontre.**

L'évaluation des volumes est appréciée par le gardien de la déchèterie, selon la grille de référence ci-dessous. En cas de désaccord, c'est son évaluation qui fait foi.

***Les véhicules professionnels (appartenant aux entreprises, associations...) ne sont autorisés qu'à la déchèterie Ouest. Les déchets transportés par ces véhicules sont considérés comme étant d'origine professionnelle et sont facturés.***

### 2.10 Dérogations

Amiens Métropole se réserve le droit d'accorder, à titre exceptionnel, la possibilité de déposer gratuitement des déchets dans les déchèteries dans des volumes excédant ceux autorisés :

- Aux services techniques de la métropole et des communes-membres ;
- Aux usagers particuliers ou associatifs, dans des situations particulières comme les déménagements, les vidages de maison, des apports ponctuels importants liés à un événement particulier, etc. ;
- Aux bailleurs d'habitat collectif, lorsqu'ils assurent une collecte d'encombrants au bénéfice de leurs locataires

Dans ces cas exceptionnels, ils ont obligation de se rapprocher préalablement d'Amiens Métropole pour demander une dérogation. La dérogation doit être demandée au minimum 5 jours ouvrés avant la date de dépôt et ne pourra excéder 2 demandes par an pour les particuliers et 5 par an pour les communes membres et les associations.

Les autorisations sont remises au plus dans un délai de 48 heures. Elles mentionnent notamment les points suivants :

- les usagers et véhicules concernés,
- la déchèterie de vidage et la plage horaire (définies par la métropole),
- le début et fin de validité de l'attestation,
- le nombre de passages.

Tout document hors autorisation d'Amiens Métropole sera considéré comme non valable et l'accès sera refusé. L'autorisation sera à présenter lors de chaque passage jusqu'au terme de sa validité.

### Article 2.11 Volume des dépôts et fréquence autorisés pour les professionnels et assimilés

Les professionnels sont acceptés sur la seule déchèterie de l'Ouest.

### **2.11.1 Droit d'accès**

L'accès des professionnels à la déchèterie Ouest est soumis au prépaiement et les tarifs sont révisés annuellement par délibération du conseil communautaire. Ils sont affichés en déchèteries et consultables sur le site internet de la collectivité.

La facturation est effectuée par la collectivité, à partir des volumes ou poids enregistrés sur la déchèterie par l'agent de déchèterie, en fonction de la grille de référence ci-dessous :

<b>Descriptif du véhicule</b>	<b>Correspondance en volume des déchets déposés</b>
Monospaces, 4x4, citadines avec sièges arrière repliés	1 m <sup>3</sup>
Remorque de 1,5 à 2 m de long	1.5 m <sup>3</sup>
Remorque de 2 à 3 m de long	2 m <sup>3</sup>
Petit utilitaire (Kangoo, Berlingo, Peugeot Partner ...)	2.5 m <sup>3</sup>
Fourgon utilitaire (Renault Trafic, Fiat Ducato...)	5 m <sup>3</sup>
Fourgon caisse	10 m <sup>3</sup>
Utilitaire à benne basculante	5 m <sup>3</sup>

### **2.11.2 Volume des dépôts par type de déchets autorisés**

Les quantités ou volumes autorisés pour les professionnels respectent les mêmes plafonds que ceux autorisés pour les particuliers à l'exception des déchets d'amiante ciment-lié qui sont interdits et les Déchets Dangereux Spécifiques qui sont limités à 25 litres.

### **2.11.3 Modalités de facturation**

Les modalités de facturation et de paiement sont précisées dans les conditions particulières rappelées lors de la première demande de la carte d'accès.

## **ARTICLE 3 : RÔLE DES AGENTS DES DECHETERIES**

Les agents des déchèteries accueillent, informent et orientent les usagers.

Le rôle des agents auprès des usagers consiste à :

- ouvrir et fermer le site de la déchèterie
- contrôler l'accès des usagers à la déchèterie selon les moyens mis en place
- orienter les usagers vers les bennes et les lieux de dépôt adaptés
- au besoin, aider les usagers à décharger
- sensibiliser les usagers à la prévention et à la réduction des déchets et au tri des apports
- refuser si nécessaire les déchets non admissibles et informer le cas échéant des autres lieux de dépôt adéquats
- réceptionner, différencier et stocker les déchets dangereux ; interdire l'accès du local aux usagers
- faire respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité par les usagers
- veiller à la fermeture des dispositifs de sécurité devant les bennes
- éviter toute pollution accidentelle

- faire remonter à leur hiérarchie les plaintes et réclamations des usagers
- veiller à la propreté du site
- surveiller le degré de remplissage des caissons et commander leur enlèvement au bon moment
- faire respecter les dispositions du présent règlement et prévenir Amiens Métropole et les autorités compétentes de tout incident ou accident pouvant se produire sur le site, ainsi que de toute infraction constatée.

Le tri des déchets et leur dépôt dans les bennes ou autres contenants est effectué par l'utilisateur dans le respect des consignes indiquées par l'agent de déchèterie. Toutefois, en cas de besoin, il peut demander son assistance.

## **ARTICLE 4 : RÔLE DES USAGERS DES DECHETERIES**

### **Article 4.1 Comportement des usagers**

Une déchèterie est un site présentant des risques d'accident (manœuvres de véhicules, déversement en contrebas, manutention de matériaux encombrants, coupants, toxiques...).

Pour les limiter au maximum, les usagers doivent être particulièrement attentifs au moment du déchargement et rester concentrés sur les gestes qu'ils doivent effectuer.

Les conducteurs de véhicules doivent impérativement s'arrêter à la barrière d'entrée de la déchèterie et attendre l'autorisation d'entrée donnée par l'agent gardien (ouverture de la barrière). Pour entrer et sortir de la déchèterie, les véhicules doivent se placer en file, sans essayer de dépasser. La patience et la tolérance envers autrui sont de rigueur.

Une fois entrés sur le site, les usagers sont sous l'autorité des gardiens.

### **Article 4.2 Responsabilité des usagers**

Le déchargement des déchets se fait aux risques et périls des usagers.

L'utilisateur doit :

- Se présenter à l'agent et respecter les contrôles d'accès en suivant les indications fournies,
- Déclarer auprès de l'agent toutes les catégories de déchets apportés,
- Se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt,
- Avoir un comportement correct envers les agents de déchèterie,
- Respecter le règlement intérieur et les indications de l'agent de déchèterie,
- Trier ses apports avant de les déposer dans les lieux mis à sa disposition (bennes, conteneurs, compacteurs, plateformes),
- Respecter le Code de la route et la signalétique sur le site et manœuvrer avec prudence,
- Quitter le site après la décharge des déchets pour éviter l'encombrement sur le site et des voies d'accès,
- Laisser le site aussi propre qu'avant son arrivée.

En cas de saturation des bennes ou contenants, l'utilisateur devra s'adresser à l'agent de déchèterie afin de connaître la démarche à suivre.

Tout usager qui refuse d'effectuer le tri de ses déchets peut se voir interdire l'accès aux déchèteries.

À noter que les incivilités (infraction au règlement, menace verbale ou physique...) envers les agents d'accueil des déchèteries, ainsi que les actes de vandalisme contre les équipements sont constitutifs d'infractions pénales et feront systématiquement l'objet d'un dépôt de plainte.

### Article 4.3 Interdictions

Il est strictement interdit aux usagers de :

- récupérer tout objet dans les contenants (chiffonnage)
- fumer sur le site ou apporter toute flamme
- consommer, distribuer ou être sous l'influence d'alcool ou de produits stupéfiants
- pénétrer dans le local de stockage des déchets dangereux
- pénétrer dans le local de la déchèterie, sauf avec l'accord des agents ou en cas de nécessité absolue
- accéder aux lieux réservés aux services techniques
- laisser des enfants ou animaux en liberté et sans surveillance sur la déchèterie

Tout dépôt volontaire ou accidentel dans les bennes ne pourra pas être récupéré. Pour des raisons de sécurité, la descente dans les bennes est interdite.

La présence d'enfants et d'animaux de compagnie sur les zones de quai ou de déchargement est interdite.

## **ARTICLE 5 : SECURITE ET PREVENTION DES RISQUES**

### Article 5.1 Circulation et stationnement

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie se fait dans le strict respect du Code de la route et de la signalisation en place. La vitesse est limitée à 10 km/h.

Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation.

Le stationnement des véhicules des usagers sur le haut du quai n'est autorisé que pour le déversement des matériaux dans les conteneurs.

Les usagers doivent obligatoirement arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement.

### Article 5.2 Risques de chute

Une attention toute particulière est portée sur les risques de chute depuis le haut de quai de déchargement sur le bas de quai. Il est impératif de respecter les gardes corps mis en place le long des quais et de ne pas les escalader, et de prendre les dispositions nécessaires pour effectuer le déchargement en toute sécurité.

L'utilisateur doit décharger lui-même ses matériaux en faisant particulièrement attention à éviter les chutes de plain-pied et en suivant les instructions de l'agent de déchèterie, la signalisation et dans le respect des infrastructures de sécurité mises en place conformément aux normes en vigueur.

Il est donc strictement interdit de benner directement dans les conteneurs ou d'entrer dans les bennes sauf indication particulière indiquée par l'agent.

### Article 5.3 Risques de pollution

Les déchets dangereux doivent être conditionnés dans leur emballage d'origine et identifiés. Ils sont déposés par les usagers sur un espace dédié indiqué par le gardien. Ces déchets dangereux sont réceptionnés puis triés par les agents des déchèteries qui les entreposeront eux-mêmes dans le local dédié.

En cas de dépôt au sol, l'utilisateur prévient immédiatement l'agent d'accueil qui appliquera de l'absorbant et réalisera les manœuvres nécessaires pour éviter toute atteinte aux réseaux d'eaux.

Concernant les huiles minérales et synthétiques :

Les bidons d'huiles doivent être déposés dans la zone indiquée par le gardien. En aucun cas l'utilisateur ne doit vider lui-même le bidon dans les cuves de stockage. Un échantillon de l'apport sera conservé et identifié par un numéro.

## Article 5.4 Risques d'incendie

Tout allumage de feu est interdit. Il est donc interdit de fumer sur l'ensemble de la déchèterie. Le dépôt des déchets incandescents (cendre, charbon de bois...) est interdit.

En cas d'incendie, l'agent de déchèterie est chargé :

- de donner l'alerte en appelant le 18,
- d'organiser l'évacuation du site,
- d'utiliser les extincteurs présents sur le site.

## Article 5.5 Surveillance du site – Vidéo-protection

Les déchèteries d'Amiens Métropole sont placées sous vidéo-protection afin d'assurer la sécurité des biens et prévenir les vols de matériaux.

Le système de vidéo-protection est soumis aux dispositions de la loi 95-73 du 21 janvier 1995 sur l'orientation et la programmation relative à la sécurité, de la loi 78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et liberté du 6 janvier 1978 et du décret 96-926 du 17 octobre 1996.

## **ARTICLE 6 : RESPONSABILITES**

### Article 6.1. Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes

L'utilisateur est responsable des dégradations et des dommages qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur le site.

Amiens Métropole décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte des déchèteries. Amiens Métropole n'est pas responsable en cas d'accident de circulation, les règles du Code de la route s'appliquant dans l'enceinte des déchèteries.

Pour toute dégradation involontaire des installations de la déchèterie par un usager, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis aux services juridiques de la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole.

### Article 6.2. Mesures à prendre en cas d'accident corporel

La déchèterie est équipée d'une trousse ou d'une armoire à pharmacie contenant les produits et matériels utiles aux premiers soins ; elle est située bien en évidence dans le local de l'agent de déchèterie.

En cas de situation d'urgence (blessures...), contacter le 18 pour les pompiers et le 15 pour le SAMU (112 à partir d'un téléphone portable).

## **ARTICLE 7 : INFRACTIONS ET SANCTIONS**

Tout contrevenant au présent règlement est poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Sont considérées comme infractions au présent règlement intérieur :

- tout apport de déchets interdits,
- toute action de chinage dans les conteneurs situés à l'intérieur des déchèteries,
- toute action qui, d'une manière générale, vise à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie,
- toute intrusion dans la déchèterie en dehors des horaires d'ouverture (violation de propriété privée),
- tout dépôt sauvage de déchets,
- les menaces ou violences envers l'agent de déchetterie

## ARTICLE 8 : APPLICATION ET DIFFUSION

### Article 8.1. Application

Le présent règlement est applicable à compter de son affichage sur site. La facturation des professionnels entrera en application au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### Article 8.2. Diffusion

Le règlement intérieur est consultable sur chaque déchèterie et sur le site internet d'Amiens Métropole. Une copie du présent règlement peut également être adressée à toute personne qui en fait la demande.

## ANNEXE 1

### DECHETERIES COMMUNAUTAIRES JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Les quatre déchèteries d'Amiens Métropole sont ouvertes tous les jours, du lundi au dimanche, selon les horaires figurant dans les tableaux suivants.

Le dernier accès se fait 15 minutes avant la fermeture. L'accès des déchèteries aux professionnels est interdit les dimanches.

Les déchèteries sont fermées le 25 décembre, le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> mai.

Les horaires sont les suivants :

DECHETERIES NORD, EST (CAMON) ET SUD	Horaire d'hiver		Horaire d'été	
	1 <sup>er</sup> octobre – 31 mars		1 <sup>er</sup> avril – 30 septembre-	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Lundi	Fermées	14-18h	fermées	14-19h
Mardi	9-12h30	14-18h	9-12h30	14-19h
Mercredi	9-12h30	14-18h	9-12h30	14-19h
Jeudi	Fermées	14-18h	Fermées	14-19h
Vendredi	9-12h30	14-18h	9-12h30	14-19h
Samedi	9-12h30	14-18h	9-12h30	14-19h
Dimanche	9-12h30	Fermées	9-12h30	Fermées

DECHETERIE OUEST (RENANCOURT)	Horaire d'hiver		Horaire d'été	
	1 <sup>er</sup> octobre – 31 mars		1 <sup>er</sup> avril – 30 septembre-	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Lundi	Fermées	14-18h	fermées	14-19h
Mardi	9-12h30	14-18h	9-12h30	14-19h
Mercredi	9-12h30	14-18h	9-12h30	14-19h
Jeudi	Fermées	14-18h	Fermées	14-19h
Vendredi	9-12h30	14-18h	9-12h30	14-19h
Samedi	9-12h30	14-18h	9-12h30	14-19h
Dimanche	Fermée	14-18h	Fermée	14-18h

En dehors des horaires ci-dessus, l'accès aux déchèteries est formellement interdit.

## ANNEXE 2

### ELIMINATION DES DECHETS REFUSES EN DECHETTERIES COMMUNAUTAIRES

Coordonnées des déchetteries pros et contacts spécialisés pour si possible chacun des items de l'article 2.8